



Souplesse de contrat intérim - cas covid

Par Sara

Bonjour,

Suite à une déclaration de cas covid dans mon équipe le 28 décembre dernier, l'entreprise utilisatrice nous a demandé de quitter le bureau immédiatement. L'entreprise nous a précisé par mail qu'elle nous informera de la date à laquelle nous pourrions reprendre notre poste dans un second temps.

Au moment des faits j'étais salariée intérimaire en mission dans cette entreprise. N'ayant pas été en contact avec la personne contaminée je ne suis pas considérée comme cas contact par la CPAM. De ce fait, je n'ai pas été mis en arrêt maladie ni payée à ce titre par la CPAM. L'entreprise utilisatrice dans laquelle j'étais en mission intérim au moment des faits, refuse de me payer la période où j'ai été contrainte de rester à mon domicile (à leur demande, suite au cas covid sur le lieu de travail). L'entreprise utilisatrice a appliqué la souplesse de contrat intérim (prévue dans le contrat que j'ai signé en début de mission), et mis fin à ma mission le 28 décembre au lieu de 31 décembre comme c'était prévu initialement. Je précise également qu'une semaine avant les faits, l'entreprise utilisatrice a proposé via mon agence intérim de prolonger ma mission jusqu'au 31 janvier 2022. Prolongation que j'ai refusé en vue d'une prise de poste en CDD dans une autre entreprise.

J'aimerais savoir si dans ce cas précis, la souplesse est applicable.

D'avance merci pour votre aide.

Sara